

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 11/08/2022

INTERDICTION TEMPORAIRE D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF A CARACTÈRE MUSICAL

Un rassemblement non autorisé de type rave-party, free-party ou teknival est susceptible d'être organisé dans le département de l'Aveyron, durant la période du 12 au 16 août 2022 inclus. Or, à ce jour, aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Ainsi, vu les risques de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement d'un tel rassemblement, associé au fait que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit, la préfète de l'Aveyron interdit par arrêté préfectoral tout rassemblement de type rave-partie, free-party ou teknival sur l'ensemble du département de l'Aveyron, du vendredi 12 août à 19 h 00 au mardi 16 août 2022 à 8 h 00.

La circulation des véhicules à moteur transportant du matériel de sonorisation en liaison avec les manifestations festives pré-citées est également interdite, durant cette période et dans tout le département.

Contacts presse Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr